



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction des Finances

Service des Analyses Financières et Fiscales

Affaire suivie par : M.DENIAU  
Poste: 8279

**2011-CG-1-3300**

## **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 21 octobre 2011

### **TRANSFERT DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE À LA SA D'HLM ' COOPÉRATION ET FAMILLE' AU PROFIT DE LA SA D'HLM 'LE LOGEMENT FRANÇAIS' POUR UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS À VERSAILLES**

Par délibération du 9 juillet 1993, le Conseil Général a accordé sa garantie pour un emprunt d'un montant de 1 211 955,81 € contracté par la SA d'HLM «Groupe Richelieu » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue du financement d'une opération de réhabilitation de 35 logements destinés à la location à Versailles.

Depuis, la SA d'HLM « Groupe Richelieu » a été absorbée fin mai 2002 par la SA d'HLM « Coopération et Famille ». Par ailleurs, la SA d'HLM « Coopération et Famille » est une filiale de la SA d'HLM « Le logement français ».

Les 13 juin et 24 octobre 2007, les conseils d'administration de ces deux sociétés ont validé le transfert du patrimoine de la filiale à sa société mère, la SA d'HLM « Le logement français », dans le cadre d'une restructuration de son patrimoine.

Cette cession s'accompagne de la reprise par la SA d'HLM « le Logement Français » du prêt en cours afférent à l'équipement concerné, conformément à l'arrêté pris par la Préfecture des Yvelines autorisant la SA d'HLM « Coopération et Famille » à transférer cette opération à la SA d'HLM « Le Logement Français », et à l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les caractéristiques du prêt concerné sont les suivantes :

Prêt CDC n° 420105

Capital initial :	1 211 955,81 euros
Taux actuariel annuel :	5,80%
Indice de référence :	Livret A
Capital restant dû au 01/04/2011 :	899 447,20 euros
Valeur de l'indice de référence au 01/04/2011 :	2,55%
1 <sup>ère</sup> échéance :	01/04/1996
Dernière échéance :	01/04/2027
Périodicité des échéances :	Annuelle

Le transfert de ce contrat a reçu l'aval de la Caisse des dépôts et consignations, sous la réserve du transfert de la garantie d'emprunt y afférente.

Aussi, la SA d'HLM « Coopération et Famille » sollicite l'accord du Conseil général pour le transfert de sa garantie au profit de la SA d'HLM « Le Logement Français ».

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à délibérer dans les termes suivants :